



Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général **relatif à une demande de crédit de Fr. 80'000.—** **pour la révision du Plan d'aménagement local (PAL)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les cantons avaient cinq ans pour mettre à jour leur plan directeur cantonal (PDC) afin de l'adapter aux nouvelles directives de la LAT.

Au niveau de notre canton, le plan directeur cantonal (PDC) a été adopté par le Conseil fédéral le 27 février 2019. Au niveau régional, le plan directeur régional de Centre-Jura / Montagnes neuchâteloises (PDR) a été approuvé par arrêté par le Conseil d'Etat le 2 mai 2018. Il est donc désormais temps à notre commune de s'attaquer à la révision générale de son plan d'aménagement local (PAL).

Le bureau d'ingénieurs Urbaplan nous a proposé un dossier complet d'offre d'étude et de budget relatif à la révision de notre PAL. Nous avons choisi le bureau Urbaplan car il s'est occupé du plan directeur régional de Centre-Jura et connaît donc ainsi bien les enjeux de notre région. Urbaplan réalise d'ailleurs les PAL des deux autres communes de notre Vallée. C'est principalement M. Sébastien Joubert, qui s'est déjà occupé du PDR, qui s'occupera de la révision de notre PAL.

Nous vous prions donc de prendre connaissance du dossier d'offre d'étude et budget complet d'Urbaplan relatif à la révision de notre plan d'aménagement local (PAL), que vous trouverez en annexe.

Coût total estimatif

Coût total estimé par Urbaplan : Fr. 78'600.— —————> arrondis à Fr. 80'000.—

Ce montant sera réparti sur les deux, voire trois prochaines années, selon l'avancement de la révision du PAL.

La subvention cantonale peut aller jusqu'à 30% des frais engagés, sans dépasser Fr. 20'000.— par commune.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre ce rapport en considération ainsi que le dossier d'offre d'Urbaplan et d'accepter l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 14 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Offre d'étude et budget d'Urbaplan



Commune de Brot-Plamboz

Demande d'un crédit pour la révision du plan d'aménagement local (PAL)

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 14 décembre 2020 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. – Un crédit de Fr. 80'000.— est accordé au Conseil communal pour la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

Art. 2. – La dépense sera portée au compte des investissements 52900.00 chapitre 7900 – Aménagement du territoire et amortie au taux de 10%.

Art. 3. – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'éventuel emprunt nécessaire au financement de cette dépense.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 25 janvier 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La secrétaire :
Noémie Grezet

Le président :
Pierre-Eric Jacot